ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assistants d'éducation

Question écrite n° 25485

Texte de la question

M. Avi Assouly appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la limite d'un engagement maximal de six ans pour les personnes exerçant la profession d'assistant d'éducation. Face au défi auquel son ministère se trouve pour doter notre système éducatif des moyens lui permettant de répondre aux besoins des français cette limitation pose question car elle prive l'éducation nationale de professionnels engagés sur un long terme. La remise en cause de la précarisation de cette fonction essentielle au bon fonctionnement de nos établissements scolaires ne doit-elle donc pas être envisagée ?

Texte de la réponse

Lors de son arrivée aux responsabilités, le ministre de l'éducation nationale a constaté que le précédent Gouvernement n'avait pas assuré le financement d'un nombre important de contrats uniques d'insertion au second semestre 2012. Cette situation aurait conduit, dans de nombreux cas, à rendre impossible l'accompagnement d'élèves en situation de handicap dans les écoles et les établissements du second degré. Pour assurer au plus vite un bon accueil de ces enfants dans les écoles et redonner confiance à des familles souvent désabusées, le Gouvernement a mobilisé des moyens nouveaux dès cette rentrée. 1500 auxiliaires de vie scolaire pour l'aide individuelle (AVS-I), dont la mission est de répondre aux besoins d'élèves qui requièrent une attention soutenue et continue, et 2300 auxiliaires de vie scolaire pour l'aide mutualisée (AVS-M), dont le rôle est d'accompagner, de manière souple et ponctuelle, des élèves dont les besoins d'accompagnement sont moins importants, ont été recrutés pour renforcer l'accompagnement des enfants qui en ont besoin et faciliter leur scolarisation. L'effort sera poursuivi et accru tout au long du quinquennat, mais il devra également s'accompagner d'une amélioration de la formation de ces personnels, comme d'une résorption de leur précarité. En effet, la professionnalisation des accompagnants, engagement du Président de la République, reste un enjeu fondamental pour améliorer la prise en charge des enfants et adolescents en situation de handicap. A cet effet, le 16 octobre dernier, la ministre déléguée chargée de la réussite éducative et la ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion ont installé un groupe de travail sur cette question dont la vocation est de favoriser la réussite scolaire et de préciser les contours, de reconnaître et de pérenniser cette profession en définissant un référentiel de compétences et d'activités. Ce groupe de travail rendra ses conclusions dans un rapport aux ministres dans les semaines qui viennent.

Données clés

Auteur : M. Avi Assouly
Circonscription : Bouches-du-Rhône (5e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25485
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE25485

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 avril 2013, page 4660
Réponse publiée au JO le : 28 mai 2013, page 5566